

INFOS municipales

Décembre 2015

N°112



Le Conseil Municipal s'est réuni le 17 novembre. Une minute de silence a été observée en tout début de séance en mémoire aux victimes des attentats du 13 novembre 2015 à Paris. Plusieurs délibérations ont ensuite été prises.

Location de la salle communale : tarifs au 01/01/2017. Location de matériel : tarifs à compter du 01/01/2016 :

Monsieur le Président rappelle que les tarifs de location de la salle communale pour l'année 2016 ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2014.

Il suggère à l'Assemblée d'actualiser ou pas ces tarifs pour 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide par 11 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention,

- d'augmenter les tarifs et donc d'appliquer les prix suivants aux locations qui auront lieu à compter du 01/01/2017 :

* Location aux habitants de POLINCOVE (matériel compris) :

Week-end (du vendredi 17h00 au lundi 08h00) : 300 €uros.

* Location aux personnes extérieures à POLINCOVE (matériel compris) :

Week-end (du vendredi 17h00 au lundi 08h00) : 350 €uros.

La location reste gratuite pour toutes les sociétés et associations de la Commune.

- de ne pas modifier les tarifs de location de matériel, location accordée uniquement aux habitants de Polincove et en cas de disponibilité (le matériel étant prioritairement affecté aux locations de salle) pour l'année 2016 :

* vaisselle : 10 centimes l'article avec un forfait minimum de 10 €

* de 1 à 4 tables / de 1 à 24 chaises : forfait de 10 €

* au-delà de : 4 tables / 24 chaises : forfait de 20 €

Attribution d'un bon d'achat au personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année :

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que l'an dernier des chèques cadeaux « CADO chèques » valables dans 500 enseignes pour un montant total de 150 € ont été attribués aux membres du Personnel Communal présents toute l'année 2014, à l'occasion des fêtes de fin d'année et que cette somme a été proratisée pour les agents ayant travaillé qu'une partie de l'année.

Monsieur le Maire précise que selon l'URSSAF, concernant les bons d'achat et cadeaux, il existe une présomption de non assujettissement à cotisations de l'ensemble des bons d'achat et cadeaux attribué à un salarié au cours d'une année civile, lorsque le montant global de ces derniers n'excède pas 5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale par évènement, soit 159 euros pour l'année 2015.

Monsieur le Maire demande aux conseillers Municipaux de bien vouloir délibérer sur ce sujet.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents, d'attribuer :

➤ 150 € au personnel communal présent toute l'année.

Cette somme sera proratisée pour le personnel sous contrat aidé en fonction du nombre de mois travaillés sur l'année 2015.

Indemnité de conseil et de confection de budget attribuée au Percepteur :

Le Conseil décide à l'unanimité des membres présents d'attribuer à Monsieur JEAN-ALPHONSE Charles, Receveur à la Trésorerie d'Audruicq depuis le 01/09/2015, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 %

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 %

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Demande de subvention exceptionnelle de l'Association « il était une fois ... la danse » :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de M^{me} LEJAILLE Nora, Présidente de l'association « Il était une fois ... la danse » dans lequel elle sollicite la Commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle de 150 euros pour l'achat d'une chaîne hi-fi.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir délibérer sur la question.

Après délibération, considérant que la Commune a déjà attribué par le passé des subventions exceptionnelles à d'autres associations Polincovoises, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'octroyer une subvention

exceptionnelle d'un montant de 150 euros à l'association « il était une fois ... la danse » pour l'acquisition d'une chaîne hifi.

Les crédits seront inscrits par décision modificative n°3 à l'article 6574.

Décision Modificative n°3 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2015 approuvant le Budget Primitif de l'exercice en cours,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2015 approuvant la décision modificative n°1,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2015 approuvant la décision modificative n°2,
Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après, pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la Commune :
Le Conseil Municipal, par 11 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention,
➤ Adopte la décision modificative n°3 telle que figurant ci-après :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé :

+ 150 €

022 dépenses imprévues de fonctionnement :

- 150 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses :

2151 Réseaux de voirie :

- 275 000 €

2315 Installation, matériel et outillages techniques :

+ 275 000 €.

Convention avec le SYMVAHEM pour la mise à disposition de systèmes de protection contre les inondations :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Mixte de la Vallée de la Hem (SYMVAHEM) va mettre à disposition gratuitement du matériel « anti-inondation » dans le cadre de sa mission d'intérêt général et notamment la réalisation d'actions visant à atténuer les effets des inondations.

Ainsi à Polincove, 12 habitations pourront bénéficier de ce matériel.

Le SYMVAHEM propose d'associer la Commune dans sa mise à disposition gratuite de matériel « anti-inondation » aux particuliers et/ou professionnels.

En effet, comme convenu en comité syndical, il est important que les Communes s'impliquent dans la bonne gestion du matériel fourni par

le SYMVAHEM. C'est pourquoi, il est proposé à Monsieur le Maire de signer une convention qui liste les engagements de la Commune en tant que soutien du Syndicat.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention et notamment l'article 4 qui détaille les engagements de la Commune :

« La Commune s'engage à :

➤ vérifier une fois par an chez l'utilisateur si le matériel est toujours existant, convenablement stocké et en bon état et à informer le SYMVAHEM en cas de dysfonctionnement ;

➤ solliciter au moins un élu qui sera chargé d'informer les utilisateurs sur le fonctionnement du matériel et répondre à leurs questions pendant la durée du prêt.

➤ prendre en charge la livraison de matériel depuis le lieu de stockage choisi par le SYMVAHEM jusqu'à l'utilisateur situé sur la Commune

➤ être solidaire du SYMVAHEM quant aux demandes pouvant être formulées par des habitants n'ayant pas reçu de matériel, en leur précisant pourquoi ils n'ont pas été retenus par la Commune dans la liste des lieux à protéger,

➤ être un soutien du SYMVAHEM globalement dans la bonne gestion du matériel. »

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention avec le SYMVAHEM.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériel de protection contre les inondations sur la Vallée de la Hem avec le SYMVAHEM.

Procédure interne relative à la procédure adaptée. :

Par délibération en date du 09 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé de donner délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dans le cadre de la procédure adaptée selon les dispositions arrêtées par le Conseil Municipal au titre de la procédure interne et lorsque les crédits sont inscrits au budget et de signer les marchés.

Tous les deux ans, les seuils des directives européennes sur les marchés publics sont révisés par la commission européenne.

Le décret 2015 - 1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics a été publié au Journal Officiel du 20 septembre 2015.

Ainsi le seuil des petits achats en dessous duquel il est possible de s'affranchir de publicité et de mise en concurrence est de 25 000 euros à compter du 01/10/2015 au lieu de 15 000 euros auparavant.

Le Conseil Municipal est invité à adopter la procédure interne relative à la procédure adaptée selon les dispositions suivantes:

Informations diverses :

➤ Les élections Régionales se dérouleront les dimanches 06 et 13 décembre 2015. Nous vous rappelons que le bureau de vote de Polincove se situe au réfectoire scolaire.

➤ A compter du 05 avril 2016 la télévision terrestre (TNT) passe à la haute définition (HD). Ce passage aura un impact direct sur les

télespectateurs qui reçoivent la télévision par l'antenne râteau car seuls ceux disposant d'un équipement compatible avec la HD (téléviseur ou adaptateur TNT HD) pourront continuer de recevoir la télévision après le 05/04/16.

Pour plus de renseignements vous pouvez consulter le site internet de la mairie :

www.polincove.fr.

Règles internes d'application pour les marchés de fournitures courantes et de services :

	Commande < 25 000 € HT	25 001 € à 40 000 € HT	40 001 € à 90 000 € HT	90 001 € à 207 000 € HT
Type de procédure	achat direct	adaptée	adaptée	adaptée
Publicité	aucune	3 devis suffisent pour justifier de la mise en concurrence	Journal habilité pour annonces légales ou BOAMP ou presse spécialisée	Journal habilité pour annonces légales ou BOAMP et presse spécialisée si nécessaire.
Attribution	Pouvoir adjudicateur ou son représentant	Pouvoir adjudicateur ou son représentant	Pouvoir adjudicateur ou son représentant	Pouvoir adjudicateur ou son représentant.

Règles internes d'application pour les marchés de travaux:

	Commande < 25 000 € HT	25 001 € à 40 000 € HT	40 001 € à 90 000 € HT	90 001 € à 5 186 000 € HT
Type de procédure	achat direct	adaptée	adaptée	adaptée
Publicité	aucune	3 devis suffisent pour justifier de la mise en concurrence	Journal habilité pour annonces légales ou BOAMP ou presse spécialisée	Journal habilité pour annonces légales ou BOAMP et presse spécialisée si nécessaire.
Attribution	Pouvoir adjudicateur ou son représentant	Pouvoir adjudicateur ou son représentant	Pouvoir adjudicateur ou son représentant	Pouvoir adjudicateur ou son représentant.